

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

**CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

(28 JUIN 1963)

“ ÉTUDES ET DOCUMENTATION ”

1963

16783-3
F 8 B 34



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

(28 juin 1963)

*La séance est ouverte à 10 heures
sous la présidence de
M. FOYER, Garde des sceaux*

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Je déclare ouverte la séance du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire, et je donne la parole à M. SCHMELCK, Directeur de l'Administration pénitentiaire.

*
**

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX,

En réunissant le Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire pour entendre le compte rendu que, selon le vœu de la loi, je dois faire chaque année de l'activité de mes services, vous me donnez en même temps l'occasion d'exposer les soucis de mon administration.

Il en est un qui me préoccupe tout particulièrement et que j'aimerais vous livrer sans tarder; il en va de l'Administration pénitentiaire comme des autres services publics :

Ses problèmes sont devenus trop complexes et ses tâches trop vastes pour qu'elle puisse avoir l'espoir de résoudre les premiers et d'accomplir les seconds en ne comptant que sur ses seules ressources et ses propres moyens d'action.

Ce n'est point seulement que la peine privative de liberté ait pris un autre aspect et que, parallèlement à sa fonction répressive, il lui soit assigné désormais un objectif social : celui de réformer l'individu qu'elle frappe et de faciliter son reclassement social, mais c'est aussi que les plus simples problèmes d'administration ne peuvent plus être réglés — sans risquer de l'être mal — en dehors et à l'écart des autres secteurs de l'activité publique.

COLLECTION "ÉTUDES ET DOCUMENTATION"
SÉLECTION D'ÉTUDES
SUR LES PROBLÈMES DE LA PEINE PRÉSENTÉE
PAR LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

N° 10

— 1 —

Qu'il s'agisse de la construction et de l'équipement de nos établissements ou de leur sécurité, de la formation de notre personnel et de son avenir, de l'éducation des détenus et de leur reclassement, du travail et de la formation professionnelle dans nos ateliers, il est bien certain que chacune de ces branches déborde le cadre purement pénitentiaire, a des incidences sociales et économiques qui pénètrent profondément dans les domaines ressortissant d'autres départements que celui de la Justice et, par conséquent, posent des problèmes qui ne peuvent être résolus qu'avec le concours des administrations responsables.

C'est pourquoi, Monsieur le Garde des sceaux, je me réjouis particulièrement de voir réunis autour de cette table, non seulement les éminents magistrats et juristes, ainsi que les hautes personnalités, spécialisés dans les questions pénales et pénitentiaires, mais également d'éminents membres du Parlement, de hautes autorités administratives et les représentants particulièrement qualifiés des grands organes de l'Etat et des institutions sociales.

Qu'il me soit permis, à titre personnel cette fois, de saluer plus particulièrement la présence au sein de cette assemblée, de M. l'ambassadeur de France André-François Poncet et de M. le délégué général Paul Delouvrier. Qu'ils aient tenu à assister personnellement à cette réunion me cause un très grand plaisir. Je veux y voir, non seulement le signe de la bienveillante amitié qu'ils continuent d'accorder à leur ancien collaborateur, mais aussi le témoignage de l'intérêt qu'ils portent aux problèmes qui sont devenus les siens.

MESSIEURS,

Vous avez déjà entre les mains le rapport écrit relatant l'activité de mon administration au cours de l'année précédente. Ce serait vous jouer un vilain tour assurément que donner lecture de ce sévère document.

Je vous épargnerai pareille épreuve et je me bornerai à vous faire un bref résumé de mon rapport, moins destiné à retracer l'action de chacun de mes services qu'à me permettre d'éclairer le conseil sur l'orientation générale des activités de mon administration, les difficultés auxquelles elle se heurte et la manière dont elle entend les vaincre. Aussi pourra s'ouvrir au cours de cette réunion, et se poursuivre je l'espère par la suite, un débat de portée générale qui permettra aux membres de cette haute assemblée de participer plus intimement à la politique pénitentiaire du ministère de la Justice en nous faisant profiter de leurs conseils éclairés.

Ces problèmes généraux sur lesquels j'aimerais appeler votre attention, il a été bien difficile à mes services de les aborder l'an

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

(28 juin 1963)

La séance est ouverte à 10 heures

sous la présidence de

M. FOYER, Garde des sceaux

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Je déclare ouverte la séance du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire, et je donne la parole à M. SCHMELCK, Directeur de l'Administration pénitentiaire.

*
**

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX,

En réunissant le Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire pour entendre le compte rendu que, selon le vœu de la loi, je dois faire chaque année de l'activité de mes services, vous me donnez en même temps l'occasion d'exposer les soucis de mon administration.

Il en est un qui me préoccupe tout particulièrement et que j'aimerais vous livrer sans tarder; il en va de l'Administration pénitentiaire comme des autres services publics :

Ses problèmes sont devenus trop complexes et ses tâches trop vastes pour qu'elle puisse avoir l'espoir de résoudre les premiers et d'accomplir les seconds en ne comptant que sur ses seules ressources et ses propres moyens d'action.

Ce n'est point seulement que la peine privative de liberté ait pris un autre aspect et que, parallèlement à sa fonction répressive, il lui soit assigné désormais un objectif social : celui de réformer l'individu qu'elle frappe et de faciliter son reclassement social, mais c'est aussi que les plus simples problèmes d'administration ne peuvent plus être réglés — sans risquer de l'être mal — en dehors et à l'écart des autres secteurs de l'activité publique.

Qu'il s'agisse de la construction et de l'équipement de nos établissements ou de leur sécurité, de la formation de notre personnel et de son avenir, de l'éducation des détenus et de leur reclassement, du travail et de la formation professionnelle dans nos ateliers, il est bien certain que chacune de ces branches déborde le cadre purement pénitentiaire, a des incidences sociales et économiques qui pénètrent profondément dans les domaines ressortissant d'autres départements que celui de la Justice et, par conséquent, posent des problèmes qui ne peuvent être résolus qu'avec le concours des administrations responsables.

C'est pourquoi, Monsieur le Garde des sceaux, je me réjouis particulièrement de voir réunis autour de cette table, non seulement les éminents magistrats et juristes, ainsi que les hautes personnalités, spécialisés dans les questions pénales et pénitentiaires, mais également d'éminents membres du Parlement, de hautes autorités administratives et les représentants particulièrement qualifiés des grands organes de l'Etat et des institutions sociales.

Qu'il me soit permis, à titre personnel cette fois, de saluer plus particulièrement la présence au sein de cette assemblée, de M. l'ambassadeur de France André-François Poncet et de M. le délégué général Paul Delouvrier. Qu'ils aient tenu à assister personnellement à cette réunion me cause un très grand plaisir. Je veux y voir, non seulement le signe de la bienveillante amitié qu'ils continuent d'accorder à leur ancien collaborateur, mais aussi le témoignage de l'intérêt qu'ils portent aux problèmes qui sont devenus les siens.

MESSIEURS,

Vous avez déjà entre les mains le rapport écrit relatant l'activité de mon administration au cours de l'année précédente. Ce serait vous jouer un vilain tour assurément que donner lecture de ce sévère document.

Je vous épargnerai pareille épreuve et je me bornerai à vous faire un bref résumé de mon rapport, moins destiné à retracer l'action de chacun de mes services qu'à me permettre d'éclairer le conseil sur l'orientation générale des activités de mon administration, les difficultés auxquelles elle se heurte et la manière dont elle entend les vaincre. Aussi pourra s'ouvrir au cours de cette réunion, et se poursuivre je l'espère par la suite, un débat de portée générale qui permettra aux membres de cette haute assemblée de participer plus intimement à la politique pénitentiaire du ministère de la Justice en nous faisant profiter de leurs conseils éclairés.

Ces problèmes généraux sur lesquels j'aimerais appeler votre attention, il a été bien difficile à mes services de les aborder l'an

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE
N° 2074 — MELUN — 1963

dernier, car en 1962, comme les années précédentes, l'affaire d'Algérie a continué de peser lourdement sur l'Administration pénitentiaire. Le principal de notre activité a, en effet, été absorbé par de multiples tâches qui découlaient des circonstances et que je ne rappellerai que pour mémoire et très brièvement.

Ce fut d'abord la libération des 5.451 détenus nord-africains qui étaient incarcérés en France à la date du 18 mars 1962 pour des faits en relation avec les événements d'Algérie.

On peut croire, d'une façon générale, que la libération d'un détenu est une chose simple et ne pose pas de problème.

En réalité, il ne suffit pas à l'Administration pénitentiaire de mettre « dehors » l'individu à élargir; elle doit auparavant se préoccuper de savoir où l'intéressé se rendra, s'il trouvera un gîte et des moyens réguliers d'existence, et il lui appartient de prendre l'initiative des mesures qui permettront d'aider et d'assister, parfois aussi de surveiller le libéré.

A toutes les démarches découlant de ces obligations s'en sont ajoutées d'autres lorsqu'il s'est agi des algériens graciés ou amnistiés à la suite des accords d'Evian.

Il a fallu tout d'abord déterminer quels étaient ceux d'entre eux qui pouvaient rester sur le territoire national et ceux qu'il importait de renvoyer en Algérie.

Les premiers étaient ceux qui justifiaient avoir en France des attaches sérieuses, notamment sur le plan professionnel et familial, mais il convenait de vérifier leurs allégations : c'est dire la quantité d'enquêtes sociales auxquelles il fut procédé pour s'assurer que les intéressés disposeraient d'un gîte et d'un travail à leur sortie de prison.

Mais, plus nombreux furent ceux qui durent être transférés en Algérie. Ils ont posé le difficile problème de leur rapatriement à un moment où les moyens de communication entre la France et l'Algérie étaient surchargés par l'afflux des rapatriés.

C'est par un véritable tour de force que furent organisées les opérations qui ont permis de transférer en Algérie, entre le 3 avril et le 10 mai, plus de 2.500 détenus, pour qu'ils soient libérés de l'autre côté de la Méditerranée.

Indépendamment de quelques convois faits par voie maritime, 33 rotations aériennes ont eu lieu, dont plusieurs dans la même journée. Il s'est agi d'une sorte de pont aérien dont la mise en place par le service central des transfèrements a constitué une opération particulièrement délicate et qui, je dois le dire à l'honneur de ce service, fut parfaitement réussie.

Tout ceci a été mené à bonne fin dans les deux mois qui ont suivi le cessez-le-feu sans qu'aucun incident n'ait été signalé ni par les autorités chargées de l'ordre public, ni par les libérés eux-mêmes.

Enfin, il a semblé opportun que le ministère de l'Intérieur et les préfets soient mis en mesure de suivre les opérations de libération et de connaître la liste des détenus envoyés en Algérie et les lieux où se sont fixés ceux libérés en métropole.

Des milliers d'avis ont été adressés à cet effet et dans un laps de temps très court puisqu'il n'était pas rare que des dizaines de levées d'érou soient effectuées dans la même journée.

Je ne saurais trop insister sur le dévouement et la conscience professionnelle dont a fait preuve en la circonstance le personnel des établissements et des directions régionales qui s'est livré à un travail harassant pour que soient respectés, dans le délai voulu, les engagements pris par notre pays et pour que ces libérations se fassent sans risque pour l'ordre public comme sans dommage pour les nouvelles relations qui s'installeraient entre la France et l'Algérie.

Parallèlement à la libération des détenus algériens, l'un des faits qui ont marqué l'exercice 1962 a été l'incarcération d'un nombre relativement important de personnes pour des menées dites « activistes ». Je dis relativement important car l'ensemble de ces détenus n'a jamais atteint les chiffres qui ont été cités à un certain moment par la presse. En réalité l'effectif de cette catégorie pénale, s'il a augmenté très rapidement du mois de janvier au mois de juillet 1962 où il a atteint son maximum, n'a cependant jamais dépassé le chiffre de 1.860 détenus, comprenant prévenus et condamnés. Cet effectif a diminué depuis, il s'est établi au dernier recensement à 1.388 individus (696 prévenus, 692 condamnés).

Il n'empêche que cet afflux d'une population pénale, dont par ailleurs le calme n'était pas la caractéristique essentielle, a posé à l'Administration pénitentiaire de sérieux problèmes. La plus grande partie des détenus activistes étaient en effet, tout au moins jusqu'au milieu de l'année 1962, des prévenus, qui, de plus, relevaient généralement de juridictions parisiennes, en particulier du T.M. spécial. Il est résulté de cette situation un encombrement important des prisons de la capitale et des difficultés non seulement pour organiser la détention des intéressés dans des conditions de salubrité décentes, mais encore pour assurer la discipline et la sécurité.

Ultérieurement, par suite de la stabilisation des effectifs et surtout de l'augmentation du nombre des condamnés définitifs et, par conséquent transférables, cette situation s'est améliorée dans le département de la Seine tout en restant préoccupante.

La question du régime de ces détenus, ne laissait pas, elle non plus, de soulever des difficultés. Ainsi que je l'avais déjà indiqué l'an passé, il était nécessaire, ne fût-ce que pour d'impérieux motifs de sécurité, de revenir à une plus stricte application du Code de procédure pénale pour l'attribution des avantages du régime spécial. Cette tendance amorcée à la fin de l'année 1961 s'est précisée au cours du premier semestre 1962 et s'est manifestée par une nouvelle réglementation des conditions et de la procédure d'octroi du régime spécial. L'idée directrice de cette réglementation a été que le régime spécial est un régime de faveur qui ne saurait profiter qu'à ceux que la passion politique n'égare pas au point de les amener à commettre des crimes ou des délits graves contre les personnes ou les biens. De plus, l'intervention du cessez-le-feu en Algérie a paru constituer un événement de nature à entraîner le retour à la procédure traditionnelle qui soumet, à la double condition d'une requête préalable et d'une décision individuelle prise par le ministère de la Justice, l'octroi du régime spécial pour tous les détenus autres que les condamnés à une peine politique par nature, c'est-à-dire à la détention criminelle.

Mais ce n'est pas seulement l'application des peines qui a été dominée par les séquelles de la guerre d'Algérie, le problème du personnel en a été affecté lui aussi.

En effet alors que, jusqu'en 1962, les prisons souffraient d'une insuffisance d'effectifs chronique, le règlement de l'affaire algérienne a eu pour conséquence de rendre à la métropole plus de mille cinq cents agents rapatriés. De déficitaires les effectifs de l'Administration pénitentiaire devenaient brusquement excédentaires. Dès lors le problème n'était pas tant de pourvoir aux besoins des établissements que de s'adapter à leur capacité d'absorption.

C'est dans cette perspective qu'a été effectué le rapatriement des fonctionnaires des services algériens. Compte tenu des besoins, mais plus encore des possibilités des établissements, un plan de rapatriement a été dressé puis complété par un fichier prévoyant l'affectation individuelle des agents rapatriés.

Il a été ainsi possible dans des délais très brefs, de donner à chaque intéressé, dès son arrivée en métropole, une destination qu'il pouvait rejoindre immédiatement, à moins qu'il ne manifestât le désir de prendre son congé annuel avant de se faire installer à son nouveau poste. Ainsi chacun d'eux avait une attache administrative bien déterminée, lui permettant de percevoir des avances de traitement et d'entreprendre les démarches nécessaires à sa réinstallation.

Pour l'accueil lui-même des centres de transit et d'hébergement avaient été organisés en divers endroits, notamment à Bordeaux, à Marseille, aux camps de Mauzac et de Thol.

Certes la rapidité du rapatriement et les moyens de fortune auxquels l'Administration pénitentiaire a dû avoir recours ne lui ont pas permis de donner à cet accueil toute l'ampleur qu'elle avait souhaité lui conférer. Cependant le maximum a été fait sans que nous ayons bénéficié du moindre crédit supplémentaire et les agents rapatriés ont été, dans l'ensemble, satisfaits des efforts accomplis en leur faveur. Les directions régionales de Bordeaux et de Marseille, dans le ressort desquelles se trouvaient les deux principaux points de débarquement des rapatriés, ont donné un merveilleux exemple de solidarité auquel il convient de rendre hommage.

Davantage de doléances ont été présentées en ce qui concerne les affectations.

Dans leur très grande majorité, les rapatriés ont sollicité des postes situés dans le Midi de la France. Il n'a pas été possible — et il n'était d'ailleurs pas souhaitable — de satisfaire toutes les requêtes. Il importait, en effet, d'éviter des concentrations et de répartir au contraire les rapatriés dans l'ensemble des établissements métropolitains. Cette attitude de l'Administration paraissait devoir faciliter l'assimilation des agents d'Algérie à leurs collègues métropolitains, donc à favoriser leur acclimatation.

Bien qu'il soit trop tôt pour dire si ces objectifs ont été atteints, il semble que les fonctionnaires rapatriés se soient en fait adaptés assez rapidement à leurs nouvelles fonctions, et, dans la mesure où ils ont pu trouver un logement, à leurs nouvelles conditions d'existence.

*
**

Voilà, Messieurs, ce qu'il fallait dire en ce qui concerne les « tâches de circonstance ».

Il était permis d'espérer que le règlement de l'affaire algérienne allégerait les charges de l'Administration pénitentiaire puisqu'au renfort de personnel dont celle-ci allait bénéficier pour les besoins métropolitains s'ajoutait la libération de plus de 5.000 détenus.

Hélas ! Une fois de plus, ces prévisions optimistes ont été démenties par les faits. Malgré le départ des détenus nord-africains et bien que le nombre des détenus « activistes » qui leur succédaient dans les établissements ne fût pas du même ordre de grandeur, la population pénale n'a pas diminué dans son ensemble.

Au 1^{er} janvier 1963 elle atteignait déjà le chiffre de 28.404 détenus contre 29.733 (F.L.N. compris) au 1^{er} janvier 1962, et, à l'heure où je vous parle, elle est remontée à 29.700 ce qui représente, en un an et demi, un accroissement de 4.000 détenus de droit commun.

Quelles sont les causes de cette progression insolite ?

Certes dans tous les pays l'on a constaté, ces dernières années, que la criminalité, notamment la criminalité juvénile augmentait, mais elle n'a pas augmenté dans les mêmes proportions. Il faut donc chercher d'autres raisons.

Une première explication peut être trouvée dans l'action de la police : celle-ci, à présent moins absorbée par les enquêtes relatives aux crimes et délits de caractère politique, peut consacrer plus de temps et plus de personnel à la recherche des auteurs d'infractions de droit commun. Et elle obtient par conséquent dans ce domaine des résultats plus importants que par le passé.

Et puis une autre constatation doit être faite : la brusque augmentation de la délinquance nord-africaine entre également en ligne de compte pour une part non négligeable.

Au 1^{er} février 1962 les établissements pénitentiaires métropolitains hébergeaient 3.500 détenus de droit commun originaires d'Afrique du Nord.

Au 1^{er} janvier 1963 cette catégorie pénale passe à 4.000.

Au 1^{er} juin 1963 elle s'élève à 4.500 individus soit en un an et demi une augmentation de 1.000 détenus, ce qui porte le pourcentage de la délinquance masculine nord-africaine à 1 délinquant pour cent individus, alors que le pourcentage de la délinquance masculine nationale s'établit à 1 délinquant pour 1.000 individus.

Pour être juste, il convient de préciser que dans la plupart des cas, ces détenus n'ont pas commis d'infraction particulièrement grave : ils sont en général incarcérés pour des faits relativement bénins, des larcins, des vols à la roulotte, ce qu'on pourrait appeler des délits de « subsistance ». Il n'empêche que le taux élevé de la délinquance nord-africaine pose un problème qui, bien entendu, ne concerne pas mon administration mais dont je me devais de signaler l'existence.

Indépendamment de cet aspect particulier, l'accroissement de la population pénale appelle une fois de plus l'attention sur le problème de l'équipement de l'Administration pénitentiaire, dont elle rend la solution à la fois plus urgente et plus impérieuse. Et avec ce problème nous abordons, Messieurs, l'un des trois thèmes

que je voulais développer devant vous, les deux autres étant la revalorisation de la fonction pénitentiaire et les méthodes de rééducation du détenu, notamment par le travail pénal.

*

**

Je n'ai pas besoin de revenir sur l'état de délabrement de nos établissements, encore illustré récemment par une émission de télévision cruellement objective. La grande misère de nos maisons d'arrêt est désormais connue. Nul n'ignore non plus que dans toutes les grandes villes les prisons sont devenues trop étroites pour contenir tous ceux qui font l'objet d'un mandat de dépôt ou d'une condamnation à l'emprisonnement et qu'on y entasse les détenus dans des conditions sur lesquelles je préfère ne pas insister.

Ce qui est peut-être moins sensible mais non moins certain, c'est que dans les grandes concentrations urbaines, le problème pénitentiaire va rapidement devenir insoluble et que l'exercice normal de la justice pénale va se trouver entravé faute de locaux de détention, si de nouveaux établissements ne sont pas mis en chantier sans tarder.

Prenons l'exemple de la région parisienne; nous y disposons pour l'instant avec Fresnes, La Santé, la Petit-Roquette et onze établissements de moindre importance répartis dans les départements de la Seine, de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne, de moins de 4.000 places qui sont occupées par plus de 7.000 détenus. C'est dire quel est, déjà à l'heure actuelle, le degré d'encombrement de ces prisons.

Mais essayons de voir quelle sera la situation dans quelques années et pour cela ouvrons le récent rapport de M. le délégué général du district de la région de Paris.

Il nous apprend qu'en 1975, c'est-à-dire dans 12 ans, la région parisienne comptera dix millions d'habitants. Si nous admettons que la proportion de la population pénale par rapport aux chiffres de la population générale reste stable — ce qui est une vue très optimiste puisque vous savez que la tendance actuelle est à la hausse — nous arrivons à un effectif moyen de 8.000 détenus. C'est dire qu'il nous manquera 4.000 places environ. Il était certes déjà envisagé de construire une nouvelle maison d'arrêt. Le lieu en est fixé à Fleury-Mérogis et les travaux vont commencer prochainement. Mais cet établissement est destiné à remplacer des maisons d'arrêt existantes et notamment La Santé. Le problème n'est donc pas réglé par cette construction et il faut envisager dès maintenant la création d'un autre établissement de contenance identique.

Si l'on va plus avant dans ces vues prospectives, et si l'on se place en l'an 2.000, c'est-à-dire en somme dans moins de quarante ans, et si l'on en croit toujours le rapport de M. Delouvrier, selon lequel la région parisienne comprendra alors seize millions d'habitants, dans l'hypothèse d'une progression de la population comparable à celle des dernières années, et douze millions si l'on arrive à endiguer la concentration démographique, il est nécessaire d'envisager dès maintenant, la construction d'un troisième établissement puisque la population pénale s'établira alors à 10 ou 13.000 détenus selon le cas.

Je n'ai voulu citer cet exemple que pour mieux illustrer la nature et l'ampleur de nos besoins. Ce qui est vrai pour la région parisienne l'est aussi pour d'autres grandes agglomérations en pleine expansion économique et démographique, pour Lyon, Grenoble, Saint-Etienne, Marseille, Lille, Nancy et Metz; c'est vous dire que, dans bien des cas, il ne s'agit pas seulement d'améliorer les conditions d'exécution des mesures privatives de liberté, il s'agit d'être ou de ne pas être en mesure d'en assurer l'exécution. Si l'on estime que dans l'état actuel de nos mœurs les prisons sont toujours indispensables, alors il faut qu'elles existent et pour cela les construire.

Les exemples que j'ai cités ont également le mérite de faire saisir combien les problèmes spécifiquement pénitentiaires — cela est vrai également de ceux qui sont propres à l'organisation judiciaire — sont liés aux problèmes généraux que pose le développement économique et social du pays. Nul ne pourra contester qu'ils ne peuvent être étudiés et réglés que dans le cadre des plans d'ensemble consacrés à l'aménagement du territoire.

Il se trouve cependant que l'organisation et l'équipement pénitentiaire — non plus d'ailleurs que l'organisation et l'équipement judiciaire — ne figurent au quatrième plan de développement économique et social. Seuls les services de l'Education surveillée bénéficient de l'intérêt et des facilités que procure la planification. J'ose espérer que le cinquième plan comblera cette lacune peu compréhensible.

En attendant, planifiée ou non, l'Administration pénitentiaire est aux prises avec son problème d'équipement qu'il faut résoudre coûte que coûte. Elle s'y emploie activement depuis deux ans. Nous avons d'abord procédé à une étude d'ensemble des besoins dans les différentes catégories d'établissements, puis à un inventaire des ressources. A la suite de quoi a été établi un plan que je crois complet et cohérent, comprenant aussi bien les aménagements d'immeubles anciens que les constructions neuves et assorti d'évaluations budgétaires précises.

Ce plan, j'ai déjà eu l'honneur de l'exposer dans ses grandes lignes l'an dernier et, si je le rappelle ce ne sera que pour vous préciser la partie qui a déjà pu être réalisée ou qui est en cours de réalisation.

Vous le savez, le patrimoine immobilier de l'Administration pénitentiaire comprend à l'heure actuelle 152 maisons d'arrêt et 27 maisons centrales et centres pénitentiaires.

Sur cet ensemble 50 maisons d'arrêt et 12 maisons centrales peuvent être conservées à condition de les rénover et pour la plupart de les agrandir. Les autres établissements sont à désaffecter et à reconstruire.

En procédant à certains regroupements nous avons estimé pouvoir limiter l'effort de reconstruction à 49 maisons d'arrêt, 10 centres de jeunes détenus, 7 maisons centrales.

A l'ensemble de ces réalisations, qui se traduisent par l'aménagement de 15.000 cellules environ, il faut ajouter la rénovation des établissements conservés qui porte sur 13.000 places environ, la construction des habitations du personnel logé par nécessité de service et certaines opérations d'intérêt essentiel telles que la construction d'un bâtiment destiné à abriter l'école pénitentiaire.

Voilà le programme tel qu'il a été présenté. Il me sera objecté que ce plan ne comporte pas l'équipement du milieu ouvert, qu'il ne prévoit aucune réalisation de nature à satisfaire les besoins de l'assistance post pénale, qu'il néglige également la semi-liberté. L'observation est parfaitement exacte. Croyez bien que ces aspects de la fonction pénitentiaire ne nous laissent pas indifférents. S'ils n'ont pas encore trouvé place dans notre plan, c'est qu'il nous faut malheureusement sérier les problèmes et courir au plus pressé. Or, dans l'ordre d'urgence, c'est incontestablement les établissements pénitentiaires proprement dits qui méritent d'être secourus en premier lieu. Tout ce qui concerne les installations de semi-liberté, les centres d'hébergement pour libérés, les institutions postpénales retient certes notre attention, mais en est encore au stade de l'étude et fera l'objet de prévisions qu'il me sera possible de présenter l'an prochain.

Limité comme il vient d'être dit, ce programme de première urgence devait être évalué. Ses incidences financières ont été déterminées. Le coût total des opérations de reconstruction et de rénovation s'élève à 650.000.000 de francs. Nous avons prévu de réaliser en six ans la rénovation des établissements conservés, en dix ans la reconstruction des maisons d'arrêt et en quinze ans celle des maisons centrales. Il est malheureusement à craindre que les impératifs de l'équilibre budgétaire ne nous permettent pas de mainte-

nir ce planning et nous obligent à étaler davantage les opérations prévues.

Quoiqu'il en soit, nos besoins sont désormais reconnus et notre plan est déjà en cours d'application. En 1962, les crédits d'investissement qui nous avaient été accordés étaient de 7.000.000 de francs au titre des autorisations de programme. En 1963, il nous a été consenti au même titre une somme de 39.500.000 francs, soit cinq fois plus que l'année précédente.

Dans la limite des moyens financiers ainsi mis à notre disposition, le programme se réalise dans les conditions prévues :

Cette année la maison d'arrêt de Valenciennes sera achevée; la maison d'arrêt de Bordeaux ainsi que le centre de jeunes détenus de cette ville seront mis en chantier.

Les travaux de la maison centrale de Muret qui doit notamment remplacer celle de Fontevault, rendue à sa destination véritable de monument historique, se poursuivent activement de sorte que nous espérons inaugurer cet établissement dès l'an prochain.

Le chantier de Fleury-Mérogis sera ouvert cette année et alors que les premières fondations de cet important établissement seront jetées, s'ouvrira, tout à côté, un centre provisoire de jeunes détenus destiné au désencombrement des prisons de Fresnes.

D'autre part, nous nous sommes mis à la recherche des emplacements destinés aux établissements qui doivent être édifiés par la suite. Avec le concours des collectivités locales intéressées par nos projets de désurbanisation, nous avons déjà pu acquérir ou sommes sur le point d'acquérir les terrains où seront installées les nouvelles maisons d'arrêt de Dunkerque, Metz, Nîmes, Annecy, Bonneville, Albi, etc.

Enfin, la rénovation des établissements que nous conservons est en bonne voie. Le centre hospitalier de Fresnes a été inauguré par vous-même, M. le Garde des sceaux, l'an dernier. Aux prisons de Fresnes également, la construction du bâtiment destiné aux cuisines vient d'être achevée.

De nombreuses installations de chauffage ont été réalisées dans les maisons d'arrêt de Béthune, Sarreguemines, Saint-Malo et Chalon-sur-Saône, dont les installations, fort anciennes, étaient hors d'usage et dans les maisons d'arrêt de Châlons-sur-Marne, Lyon-Montluc, Foix, Strasbourg qui en étaient dépourvues.

La transformation de l'ancienne maison centrale d'Haguenau en établissement pour détenus psychopathes est en voie d'achèvement.

D'importants travaux ont également été exécutés à la maison centrale de Liancourt, à celle de Caen ainsi qu'aux centres pénitentiaires de Rennes et d'Ecrouves. A Casabianda, enfin, les nouveaux bâtiments de détention seront mis en usage dès le mois prochain.

Ces quelques exemples suffisent à montrer qu'en ce qui concerne son rééquipement, l'Administration pénitentiaire a pris son essor. Il ne me reste qu'à former le vœu qu'en 1964 et dans les années qui suivront, le légitime souci de l'équilibre financier ne conduise pas le gouvernement et le Parlement à ralentir cet effort et à sacrifier les prisons au nom de l'austérité budgétaire, comme ce fut si souvent le cas depuis le début du siècle.

*
**

Abordons maintenant les problèmes de personnel.

Les problèmes de personnel sont dominés par une profonde transformation de la fonction pénitentiaire. Cette évolution est liée au mouvement des idées et à la réforme des méthodes de traitement dont elle conditionne le succès.

L'activité du personnel pénitentiaire est demeurée jusqu'à présent fort méconnue du public et — il faut bien le dire — des pouvoirs publics eux-mêmes. Elle a pourtant permis de faire face, ces dernières années, à des situations exceptionnelles dans des conditions qui permettent de rendre un hommage sans réserve à son courage et à son abnégation.

Malgré le dévouement qu'il a apporté à l'exécution de tâches difficiles, voire dangereuses, malgré la faculté qu'il a déjà montrée de s'adapter à de nouvelles missions, ce personnel demeure déclassé au sein de la fonction publique.

On a cru, de bonne foi, il y aura bientôt cinq ans, résoudre tous les problèmes en lui accordant un statut spécial se voulant inspiré de celui consenti aux corps de la police mais demeurant en retrait par rapport à celui-ci.

En fait le statut spécial se révèle fort décevant car loin de permettre la révalorisation de la fonction, il l'entrave.

Quel qu'il soit, ce statut spécial a eu cependant et a encore un mérite, celui d'exister.

En effet, à l'époque, il a fixé l'attention sur des problèmes de sécurité et, partant de cette donnée, il a permis d'apporter quelques satisfactions de carrière et de rémunération aux personnels

intéressés, en contre-partie d'un régime disciplinaire plus rigoureux que celui du droit commun de la fonction publique.

C'est dans son cadre que, pour un passé récent, des améliorations ont pu être apportées à la condition du personnel pénitentiaire.

C'est dans son cadre que, pour le présent et pour l'avenir immédiat, de nouvelles améliorations peuvent encore être escomptées.

Reclassement indiciaire, relèvement du taux de l'indemnité de risque, du taux de l'indemnité de nuit, amélioration du sort des surveillants auxiliaires ont été obtenus dans des conditions et avec des modalités plus ou moins satisfaisantes.

J'aurais aimé également inscrire au nombre des réalisations récentes de mes services le reclassement indiciaire de tous les corps de fonctionnaires des services extérieurs relevant de ma direction.

Malheureusement, le personnel de direction, le personnel administratif de gestion administrative et comptable, le personnel éducateur attendent encore qu'il soit fait écho aux inlassables démarches de la Chancellerie en leur faveur.

Mais le problème n'est pas seulement là.

On peut se demander aussi, comme je le laissais entendre il y a quelques instants, si le personnel pénitentiaire n'est pas « prisonnier de son statut ».

L'affirmative n'est pas une réponse à exclure.

Dès lors, il convient de reprendre ce problème sur des bases nouvelles.

Il n'y a plus lieu de s'essouffler à rapprocher la situation des personnels pénitentiaires de celle des personnels de la police. C'est là une course qui s'est révélée assez vaine et que je considère aujourd'hui comme dépassée.

Les personnels pénitentiaires ont leurs propres lettres de noblesse. Leurs tâches spécifiques suffisent à justifier que leur soit faite une place privilégiée au sein de la fonction publique.

Loin d'être une fonction de rebut, la fonction pénitentiaire, qui se transforme chaque jour, exige de ceux qui l'exercent d'incomparables qualités de caractère, d'autorité, de psychologie.

Considérés trop souvent comme les « roturiers » de l'Administration, les agents des services pénitentiaires prennent conscience de leur mission propre.

Le délinquant devant aujourd'hui être reclassé — (plutôt que puni disent les uns, autant que puni diront les autres) — l'agent qui travaille de façon permanente à son contact doit être associé étroitement à son traitement.

Le surveillant, qui n'est déjà plus un gardien, tend à devenir un éducateur de tous les instants auprès d'une population pénale qui, ne l'oublions pas, est composée d'un tiers de détenus âgés de moins de 25 ans.

Les impératifs de sécurité, replacés au premier plan ces dernières années avec les événements d'Algérie, demeurent; mais ils doivent être désormais satisfaits par la structure des locaux pénitentiaires ou par des innovations techniques plus que par une action de surveillance proprement dite, forcément stérile.

Point n'est donc besoin de rechercher dans de quelconques parités ou similitudes avec d'autres corps de fonctionnaires des raisons de faire une place privilégiée aux personnels pénitentiaires. Ces raisons, on les trouve tout naturellement dans l'exercice même de leur profession qui exige des qualités particulières.

Mais ce ne sont pas là les seuls éléments à prendre en considération; il convient de tenir compte également du régime disciplinaire auquel sont soumis ces agents et de leurs conditions d'existence.

Leur régime disciplinaire tout d'abord se révèle être rigoureux puisqu'il leur interdit pratiquement de recourir aux moyens d'action dont disposent tous les fonctionnaires pour faire aboutir leurs revendications.

Quant à leurs conditions d'existence, elles sont particulièrement assujettissantes.

S'il est normal pour un délinquant de passer quelques mois, voire quelques années en prison, cela l'est moins pour un fonctionnaire. On perd trop souvent de vue que les agents pénitentiaires vivent constamment au contact des détenus, dans les mêmes locaux et dans la même ambiance, et qu'ils sont eux-mêmes de véritables prisonniers.

Ces facteurs doivent inciter les pouvoirs publics à admettre que le personnel pénitentiaire doit être mieux traité, pécuniairement, que les personnels des secteurs similaires de la fonction publique.

Cela est bien admis dans d'autres pays et en particulier aux U.S.A. où un surveillant gagne plus qu'un gardien de la paix et où un « social worker », l'équivalent de notre éducateur, gagne environ le double de ce que perçoit un instituteur.

Actuellement en France, un jeune candidat attiré par l'enseignement ou la rééducation, par exemple, fait preuve d'un désintéressement peu commun, ou se trouve sollicité par une véritable vocation, s'il choisit d'exercer son activité dans les prisons.

On ne peut, en l'état, songer aller aussi loin qu'aux U.S.A., mais il faut arriver à vaincre le préjugé défavorable dont souffre le personnel pénitentiaire.

Pour atteindre cet objectif, il faut d'abord lui donner la formation technique, la qualification que son rôle implique. Le travail pénal, l'observation, la formation scolaire ou professionnelle, la pratique des sports et l'organisation des loisirs en commun destinent chaque agent pénitentiaire à une spécialisation.

Il faut également entreprendre une profonde réforme statutaire qui viendra modifier la structure même des corps de personnel existant actuellement en traduisant la transformation de la fonction pénitentiaire elle-même.

Cette réforme doit, à mon sens, consacrer le principe de la spécialisation des surveillants qui deviendront, à des divers degrés, des techniciens.

Elle doit également s'attacher à donner un meilleur standing au personnel de direction des services et à donner de nouvelles structures aux corps des personnels d'éducation et de probation ainsi qu'à ceux de gestion économique et comptable dont la situation est loin d'être à la mesure des sujétions et des responsabilités.

Il faut obtenir une véritable harmonisation entre les tâches dévolues au personnel pénitentiaire et la condition matérielle à laquelle il est en droit de prétendre. Une telle politique de personnel est seule susceptible d'attirer des candidats de valeur à la fonction pénitentiaire. Formation technique et réforme des structures doivent permettre de disposer d'un personnel dynamique et régulièrement enrichi d'éléments jeunes préparés à leur mission.

L'existence d'une école pénitentiaire constitue la base même de toute l'œuvre entreprise. Une telle école existe bien actuellement mais elle n'a pas l'envergure nécessaire et elle ne fonctionne que de façon intermittente, ses locaux étant parfois utilisés à d'autres fins.

La création d'une véritable école pénitentiaire au cœur d'une région pénitentiaire importante et fournissant un vaste champ d'études pratiques, à proximité d'un centre universitaire et judi-

ciaire actif permettra de conjuguer au mieux des efforts entrepris jusqu'à présent avec des moyens de fortune.

Elle assurera la cohésion des personnels dans leur formation et dans leur action.

Facteur de promotion sociale, elle permettra de révéler et de perfectionner les nombreux techniciens que l'Administration pénitentiaire a déjà dans son sein. Elle en formera d'autres qui lui manquent.

La création d'une telle institution doit inspirer les travaux d'élaboration de la réforme statutaire proprement dite. Celle-ci a d'ores et déjà été entreprise avec la collaboration confiante et constructive des organisations syndicales qui apportent le fruit de leur expérience et leurs conceptions des conditions idéales de l'exercice de la fonction pénitentiaire.

Une table ronde s'est déjà réunie au cours de ce mois; elle va poursuivre activement ses travaux.

*
**

Les problèmes d'équipement et de formation de notre personnel ne sont pas les seuls qui soient au centre de nos préoccupations.

L'éducation ou la rééducation des détenus retient bien entendu toute notre attention, elle aussi. Dans ce domaine, l'Administration pénitentiaire poursuit son action selon les principes qui ont été définis voilà vingt ans et qui furent toujours suivis par mes prédécesseurs.

Sans nous tenir à l'écart des méthodes nouvelles qui sont déjà instaurées à l'étranger — je pense notamment à la psychothérapie de groupe qui a fait l'objet, l'an dernier, du colloque international de Bruxelles organisé par la Fondation internationale pénale et pénitentiaire, et qui est expérimentée maintenant dans quelques-uns de nos établissements — notre action s'est plus particulièrement orientée vers la formation scolaire, les activités culturelles et sportives, et surtout vers une meilleure organisation du travail pénal dont, pour ma part, je persiste à croire qu'elle est encore la méthode de traitement et de rééducation la plus efficace.

La formation scolaire est essentielle à l'égard des jeunes — et par jeunes j'entends les détenus de moins de 25 ans — qui constituent près du tiers de la population pénale.

Sous ce rapport, des résultats non négligeables ont été obtenus, puisque cette année, par exemple, quarante-six candidats, dont des

détenus de pur droit commun, ont pu être présentés au centre du baccalauréat créé aux prisons de Fresnes.

Néanmoins, en dépit de la bonne volonté des membres du corps enseignant en activité ou en retraite qui acceptent de venir donner des cours dans les prisons, la scolarisation est freinée par le manque d'instituteurs et de professeurs.

Pour pallier cette insuffisance, il a été demandé que les prochains crédits budgétaires destinés à la rémunération des vacances scolaires soient plus que décuplés. Malgré l'augmentation sensible de la dépense qui en résultera, les besoins réels risquent encore de n'être pas satisfaits.

C'est pourquoi, compte tenu des récentes déclarations devant le Parlement de M. le ministre de l'Education nationale qui annonçait l'extension des moyens audio-visuels et de la télévision scolaire, j'envisage l'équipement de la plupart des établissements pénitentiaires en appareils de réception.

A cet effet, j'aurais besoin, là encore, du concours du ministère des Finances et aussi de celui du ministère de l'Education nationale qui, seul, peut apporter à mes services les directives pédagogiques qui leur sont nécessaires.

En ce qui concerne la formation culturelle des détenus, les expériences qui ont été tentées, avec la collaboration de spécialistes du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, ont montré que les méthodes actives destinées à l'éducation populaire pouvaient être facilement adaptées à la population pénale.

Il s'agirait donc, semble-t-il, d'obtenir de ces techniciens qu'ils fassent bénéficier de leur expérience les éducateurs de l'Administration pénitentiaire, soit en les formant, soit en animant eux-mêmes des activités dirigées à l'intérieur des établissements.

Parallèlement, un effort particulier va être poursuivi par l'Administration pénitentiaire pour la réorganisation de ses bibliothèques et aussi pour l'institution de discothèques.

Sur le plan de la formation sportive, c'est encore le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports qui peut apporter à l'Administration pénitentiaire l'aide la plus précieuse.

Cette aide se manifeste déjà de façon importante :

- par le détachement, à temps complet, d'un conseiller auprès de l'administration centrale;
- par des cours que donnent régulièrement des moniteurs d'éducation physique dans certaines prisons;

— et par la formation que reçoivent, dans des stages appropriés, les membres du personnel pénitentiaire intéressés par les activités sportives.

Quant à la formation professionnelle, nous ne la négligeons pas non plus. Elle se développe à l'intérieur même des prisons avec les nouveaux ateliers d'apprentissage qui ont été ou vont être créés, comme, par exemple, à Saint-Martin-de-Ré, à Loos, à Laval et à Rennes.

Mais, par ailleurs, il arrive de plus en plus fréquemment que des condamnés soient admis dans les écoles techniques et dans les centres de formation professionnelle sous le régime de la semi-liberté.

Le ministère du Travail, en autorisant ces admissions et en participant au fonctionnement des centres pénitentiaires d'apprentissage, favorise ainsi le reclassement professionnel des détenus.

Il me reste, Messieurs, à vous parler du travail pénal. Je vous ai déjà dit l'importance que je lui attachais en tant que méthode de traitement et de rééducation. En effet, je ne suis pas de ceux qui jugent trop optimiste la célèbre formule d'Howard que, en prenant quelque liberté avec le texte original, je traduirai sous la forme suivante : « Faites-en des travailleurs et vous en ferez d'honnêtes gens ! »

Cependant, pour que le travail pénal puisse avoir cette vertu éducative, encore faut-il non seulement qu'il ne soit plus considéré comme une peine en soi — ce qui, je m'empresse de le préciser, est bien le cas en France depuis que les bagnes ne sont plus qu'un mauvais souvenir et que la notion, et l'appellation même, de travaux forcés ont disparu de notre législation — mais encore qu'il soit conforme à certaines exigences fondamentales qui me paraissent devoir être les suivantes :

En premier lieu, le travail pénal doit être choisi de façon à éveiller l'intérêt du prisonnier, aussi bien quant à la nature des activités qui lui sont imposées qu'en ce qui concerne la rémunération qu'il peut normalement en attendre. C'est à ce prix qu'on donnera au détenu le goût du travail.

En second lieu, il est nécessaire de choisir le travail de façon à procurer au détenu une occupation continue. En effet, il faut également lui donner l'habitude du travail.

Enfin, il est grandement souhaitable que le genre de travail auquel il a été habitué en prison, le prisonnier puisse le poursuivre une fois qu'il aura purgé sa peine. Ainsi, on lui procurera les meilleures chances de reclassement.

Notre organisation actuelle du travail pénal répond-elle à ces conditions ?

Pour le travail en semi-liberté, je réponds oui, mais il ne concerne qu'un demi-millier de condamnés. En revanche, pour le travail à l'intérieur des prisons ou sur les chantiers pénitentiaires, force m'est de répondre que ce n'est pas toujours le cas.

Certes, dans les établissements pour longues peines, les maisons centrales et les centres pénitentiaires, le plein emploi des prisonniers est généralement réalisé. Abstraction faite d'un faible pourcentage de détenus (à peu près 10 %) qui, pour des raisons diverses, ne peuvent travailler, les autres sont occupés soit à l'atelier, soit dans les services généraux de l'établissement. Encore l'obligation de recourir à des concessionnaires, et les limitations qui en découlent en ce qui concerne la détermination des activités imposées au prisonnier, font-elles que ce travail présente bien souvent un caractère si rudimentaire que, loin d'éveiller un quelconque intérêt chez le détenu, il le rebute et le décourage.

Mais c'est surtout dans les maisons d'arrêt que la situation est grave. Il y sévit un chômage important. Si l'on met à part des prévenus qui ne sont pas astreints au travail, mais qui, l'expérience le prouve, ne demanderaient pas mieux que d'être soustraits à l'oisiveté démoralisante qui est leur sort, il reste que, sur vingt-deux mille condamnés, moins de dix mille sont effectivement occupés.

L'importance des efforts à accomplir pour aboutir à une résorption totale du chômage dans les établissements pénitentiaires est, on le voit, considérable.

Il m'est apparu clairement que l'Administration pénitentiaire ne pouvait pas régler à elle seule, de façon satisfaisante, cet angoissant problème. Il m'est apparu également que la méthode la plus sûre et la plus efficace pour le résoudre consistait à sortir du stade artisanal dans lequel nous nous sommes tenus jusqu'à présent pour rechercher des solutions dans le cadre d'un plan d'ensemble établi avec la collaboration des rouages dont dispose l'Etat pour harmoniser et accroître la production, et en tenant compte de tous les facteurs en présence : pénitentiaires, économiques, sociaux et géographiques. La Commission générale du plan d'équipement, la Délégation générale de l'aménagement du territoire, la Direction générale de la main-d'œuvre, et les services du ministère du Travail et du ministère de l'Industrie et de l'Economie nationale ont été saisis de la question, qui fera l'objet d'une étude conjointe.

Il est certain que, dans cette perspective, la préférence doit être donnée au système de la régie plutôt qu'à celui de la concession, qui est d'ailleurs de plus en plus abandonné dans tous les

pays, même dans ceux — comme les U.S.A. — dont le libéralisme économique est traditionnel.

Toutefois, dans l'immédiat et pour de nombreuses années encore, le travail en concession effectué pour le compte d'entreprises privées représentera un mode important d'utilisation de la main-d'œuvre pénale.

Aussi est-il apparu opportun de faire connaître aux milieux industriels, par des contacts directs avec le C.N.P.F. et le Centre des jeunes patrons, l'intérêt que pourrait présenter pour eux, en même temps que pour la communauté nationale, l'utilisation, dans certaines conditions, de cette main-d'œuvre sur des chantiers extérieurs ou à l'intérieur des établissements pénitentiaires.

A cette fin, a été dressée une liste des établissements pour lesquels l'importance du chômage justifie une étude prioritaire.

Un calendrier pourra alors être établi avec les responsables patronaux en vue d'organiser, par département, dans les préfectures intéressées, une commission d'étude groupant, autour du secrétaire général chargé des Affaires économiques, outre le représentant de l'Administration pénitentiaire, le directeur de la main-d'œuvre et le représentant des syndicats patronaux.

Des contacts devront également être établis avec les syndicats ouvriers afin que les responsables syndicaux aient, du problème du travail pénal, une connaissance plus approfondie et moins imparfaite qu'à l'heure actuelle.

Ces contacts s'avèrent d'autant plus nécessaires — et d'autant plus urgents — que l'année 1965 marquera, avec la fin des « classes creuses » le commencement de l'afflux, sur le marché du travail, d'une main-d'œuvre supplémentaire dont le taux d'accroissement pourrait être considérablement accru par les projets de réduction de la durée du service militaire.

Comme on le voit, il reste à peine plus d'une année pour résoudre, dans les établissements pénitentiaires, le problème du chômage sur des bases suffisamment solides pour résister à une éventuelle distorsion entre l'offre et la demande sur le marché du travail.

En revanche, dans les nouveaux établissements, nous nous orientons délibérément vers la création d'ateliers en régie. Ceux-ci doivent être conçus en fonction des impératifs suivants :

- nécessité d'organiser des ateliers économiquement rentables, afin de ne pas accroître les charges incombant à l'Etat;
- nécessité de ne pas concurrencer le secteur privé, en donnant la préférence à des fabrications susceptibles d'être écoulées exclu-

sivement dans le secteur public ou nationalisé, ou à des fabrications peu recherchées par l'industrie privée pour des raisons diverses (amortissement trop lent, difficulté de rassembler une main-d'œuvre importante...);

- nécessité, enfin, de s'intégrer dans l'économie nationale et dans l'économie régionale, en tenant compte des perspectives et des prévisions dégagées par le Commissariat général du plan d'équipement; c'est ainsi, notamment, que ne seront recherchées que des industries dont la création est recommandée par le plan dans une région donnée pour un établissement implanté dans ladite région; de même, l'implantation d'un établissement pourra être déterminée en fonction des fabrications envisagées.

C'est en tenant compte de ces impératifs que s'effectue notamment, en ce moment, la recherche d'ateliers pour la future maison centrale de Muret, en coopération, sur le plan national, avec le Commissariat général au plan d'équipement et les ministères spécialisés, et, sur le plan régional, avec les services économiques de la préfecture de la Haute-Garonne.

Les contacts qui ont été pris ont déjà permis d'écarter certaines industries comme peu profitables à l'intérêt général ou peu compatibles avec les objectifs propres à notre administration, et, au contraire, d'en retenir d'autres. C'est ainsi que font l'objet d'une étude plus approfondie : le projet d'un atelier de fabrication du matériel de sécurité pour le compte d'entreprises nationales comme l'E.D.F. et les P. et T., celui d'une imprimerie administrative, celui d'un atelier de récupération du matériel d'Air France et de la S.N.C.F., enfin — projet qui peut paraître insolite au premier abord, mais qui mérite d'être examiné, car il serait de nature, semble-t-il, à favoriser l'expansion des cultures et des plantations régionales — une conserverie de fruits et légumes.

Aucune option n'a encore été prise, mais il m'a paru opportun de vous rendre compte, Monsieur le Garde des Sceaux, et d'informer le Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire de ces premières perspectives qui sont, comme on le voit, assez encourageantes.

*
**

Me voici, Messieurs, arrivé au terme de mon propos, et j'ai conscience d'avoir trop longtemps abusé de votre attention.

Pourtant, bien des choses étaient encore à dire. Je n'ai parlé ni de la probation, ni de la libération conditionnelle, ni de l'assistance postpénale. Ces institutions ont, elles aussi, leurs faiblesses et connaissent de sérieuses difficultés. Je me propose de les exposer à une prochaine occasion. En consacrant mon exposé à ce que, dans

le jargon pénitentiaire, nous appelons « le milieu fermé », je n'ai traité que les problèmes les plus urgents.

Ceux-ci se posent, à peu de chose près, dans les mêmes termes, dans tous les pays. Grâce à vous, Monsieur le Garde des sceaux, j'ai eu le privilège de pouvoir constater que les pays voisins de la France, de même que des pays amis plus éloignés, se trouvent aux prises avec les mêmes difficultés que celles que je vous ai exposées.

Mais il m'a été donné également de constater les efforts considérables accomplis pour les résoudre. Sous ce rapport, ce sont certainement les Etats-Unis qui, à l'heure actuelle, fournissent l'exemple le plus marquant. J'ai ajouté à mon rapport annuel la relation de la mission d'études qui vient de s'y rendre il y a quelques semaines. S'il vous plaît de parcourir ce document, vous serez, je pense, impressionné par les moyens mis en œuvre, aussi bien par l'Administration fédérale que par les autorités des Etats, que ce soit dans le domaine de l'équipement, de l'organisation du travail pénal ou du perfectionnement des sentences pénales.

Il n'est certes pas question de situer notre action à la même échelle.

Mais il serait particulièrement navrant que la France, qui a laissé dans ces pays l'empreinte de sa pensée; qui, après la libération, a lancé l'idée de la réforme pénitentiaire, il serait navrant qu'elle ne puisse offrir dans cet important domaine que l'exemple d'un pays qui saurait concevoir, mais n'aurait pas le courage de réaliser, qui penserait sans vouloir agir.

♦♦

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Mon cher Directeur, je vous remercie de la communication très substantielle que vous venez de nous faire.

Il y avait dans votre propos des considérations de deux ordres, les unes de caractère historique, sur l'activité de vos services durant l'année écoulée, et les autres — disons, en employant un langage moderniste — de caractère prospectif. C'est selon cette division que nous pourrions, Messieurs, si vous le voulez bien, ordonner nos débats. Dans un premier temps, je vous offrirai la parole pour poser au directeur de l'Administration pénitentiaire des questions sur la partie du rapport concernant l'activité de ses services en 1962; et, dans un deuxième temps, nous pourrions examiner les vues d'avenir qu'il a développées et qui ont trait à l'équipement des établissements pénitentiaires, à la condition du personnel et aux méthodes appliquées dans les établissements.

Avant de vous donner la parole pour poser éventuellement des questions sur l'activité de l'Administration pénitentiaire en 1962, il m'appartient tout d'abord de rendre à ses services témoignage de la satisfaction du gouvernement. Cette administration a dû faire face à des tâches extrêmement lourdes et exceptionnellement difficiles, dont la moindre n'a pas été d'assurer la garde d'une population pénale de caractère exceptionnel, mais qui était particulièrement difficile, souvent débordante de haine, exaspérée et exaspérante, et qui cherchait à tout propos l'incident.

L'Administration pénitentiaire a su garder un parfait sang-froid, elle a fait preuve d'un très grand dévouement. La détention s'est poursuivie et se poursuit dans les moins mauvaises conditions possibles. Le mérite en revient tout d'abord au chef de cette administration, dont je veux souligner publiquement devant le Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire les dons d'organisateur et l'autorité dont il a fait preuve durant cette période difficile.

Et maintenant, Messieurs, je vais donner la parole à ceux d'entre vous qui m'en feront la demande.

La parole est à M. François-Poncet.

M. FRANÇOIS-PONCET. — Président de la Croix-Rouge française, je voudrais profiter de l'occasion que m'offre cette réunion pour remercier M. le Garde des sceaux, les services pénitentiaires et leur directeur, dont vous avez justement fait l'éloge, de l'autorisation que vous avez accordée très libéralement à la Croix-Rouge de visiter dans les prisons, depuis plus d'un an, les personnes qui s'y trouvent détenues pour des faits en relation avec les événements d'Algérie, qu'il s'agisse d'inculpés ou de condamnés.

Cette mesure a permis à la Croix-Rouge française de remplir sa mission humanitaire. Dans ces circonstances, je crois qu'il était préférable que ce fût elle qui s'en chargeât, plutôt que de voir le comité international de la Croix-Rouge en prendre une fois de plus la responsabilité.

Dans des rapports périodiques, la Croix-Rouge vous a fait connaître, Monsieur le Garde des sceaux, les remarques auxquelles ces visites donnaient lieu. Il n'a pas toujours été possible de donner suite aux suggestions formulées; mais, dans bien des cas, des décisions ont été prises qui ont amélioré le régime pénitentiaire dans la mesure compatible avec les règlements et qui ont permis de faciliter l'action sociale auprès des familles des détenus.

Ces visites nous ont permis de constater la très haute conscience avec laquelle les directeurs des prisons et leurs subordonnés font face à leur devoir. Je veux ici leur rendre hommage. Chargés de

faire appliquer des règlements sévères, ils apportent dans l'exécution de leurs consignes un souci de correction et de grande humanité qui a partout frappé nos visiteurs et nos visiteuses, et qui leur fait honneur.

Mais, quelles que soient les dispositions prises pour empêcher que le régime de la prison ne soit trop débilitant ou trop démoralisant, leur portée est nécessairement limitée. Et, dans l'ensemble de la détention, c'est la situation des jeunes détenus qui nous a paru particulièrement affligeante. Là où ils peuvent pratiquer une activité physique et où des moyens de s'instruire ont été mis à leur disposition, leur situation est meilleure; mais, d'une façon générale, un très grand nombre d'entre eux sont proches du découragement et prêts à renoncer à tout effort. Pour beaucoup, si leur détention devait se prolonger encore longtemps, leur avenir serait gravement compromis et il serait probablement difficile de les réintégrer complètement dans la communauté française.

Le même problème existe également pour ceux qui sont plus âgés. On ne peut guère empêcher l'influence démoralisante de la prison de produire à la longue son effet. Puisque la société doit un jour ou l'autre retrouver ces hommes, il faut souhaiter qu'ils lui reviennent sans avoir trop perdu de ce qu'ils étaient dans le passé.

Hier, M. le Ministre de l'Information a annoncé que la question de l'amnistie serait abordée à l'automne. Je suis sûr que l'écho de ces paroles rendra un peu d'espoir à ceux qui en ont besoin. Il n'en demeure pas moins que, pour les jeunes en particulier, tous les mois qui passent sont des mois perdus pour la préparation de leur avenir.

C'est pourquoi, en m'en excusant, je voudrais formuler un vœu, celui que l'annonce de mesures libérales à une échéance plus ou moins proche n'empêche pas des mesures bienveillantes individuelles prises sous une forme ou sous une autre au bénéfice de ceux dont les responsabilités ont été les moins graves.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie, Monsieur l'Ambassadeur.

La parole est à M. le général Toussaint.

M. LE GÉNÉRAL TOUSSAINT. — En tant que représentant des visiteurs des prisons, je remercie M. l'ambassadeur François-Poncet d'avoir bien voulu envoyer dans les prisons des délégués de la Croix-Rouge à un moment où, précisément, les visiteurs des prisons proprement dits s'étaient vu refuser le droit de voir les détenus politiques. Je sais bien que cette mesure a été prise en raison d'une infraction grave, je crois, d'une visiteuse; mais je pense que ce n'est pas parce qu'une visiteuse, sur plus de mille, a commis une

erreur que les détenus politiques doivent en supporter les conséquences.

M. l'ambassadeur François-Poncet a fait allusion à cet isolement moral de ces détenus. Notre rôle de visiteurs est précisément de leur apporter un soutien moral; aussi je me permets de vous demander, Monsieur le Garde des sceaux, quand vous pensez pouvoir nous redonner le droit de visiter les détenus politiques.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — La parole est à M. Péan.

M. PÉAN. — Monsieur le Directeur, j'ai écouté avec la plus vive attention votre rapport et je voudrais, très modestement, associer l'Armée du Salut aux vœux formulés par M. l'Ambassadeur. J'ai en effet reçu ces jours-ci un rapport assez douloureux sur le travail accompli par un de nos agents parmi les jeunes détenus politiques de la caserne Thouaras, à Saint-Martin-de-Ré.

Dans cet établissement, sur environ 190 détenus, 70 à 80 ont moins de 25 ans; l'un d'eux a même été arrêté alors qu'il n'avait pas 15 ans. Il est évident que ces jeunes gens, qui vivent dans l'oisiveté et dans une promiscuité regrettable avec des personnes plus âgées, ne peuvent, comme ils devraient le faire dans cette période de leur vie qui est si importante pour leur formation, galvaniser leur volonté dans un effort de démarrage. Le jour où ils seront libérés — et ce jour va venir — nous nous trouverons en face d'un problème grave.

A notre époque où la société met souvent en œuvre des moyens considérables pour venir au secours d'une personne en détresse, ne serait-il pas possible de prendre quelques mesures particulières pour venir en aide à ces jeunes gens? Ne pourraient-ils pas, notamment, continuer à bénéficier, lorsqu'ils ont atteint l'âge de leur majorité en détention, du régime privilégié appliqué aux mineurs? C'est là un autre vœu que je formule également, Monsieur le Ministre.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — *Sed malitia supplevit aetatem.* La parole est à Monseigneur Rhodain.

Mgr RHODAIN. — Monsieur le Garde des sceaux, ce que je pensais dire, M. le Président de la Croix-Rouge française l'a dit excellemment. Je ne puis que m'associer à la fois à l'hommage que tous ceux qui travaillent dans les prisons doivent lui rendre, pour l'y rencontrer, et en même temps à la préoccupation que nous avons tous pour l'instant au sujet des plus jeunes.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — La parole est à M. Robert.

M. ROBERT. — Je voudrais dire à quel point, d'une façon pratique, nos rapports sont excellents avec l'Administration péniten-

taire. Nous sommes en contacts vraiment très fréquents avec tous ses représentants et, à ma connaissance, depuis que je suis à la tête du Parquet général, je ne crois pas avoir rencontré la moindre difficulté — même mineure — avec l'Administration pénitentiaire. Sans doute les rapports d'amitié que j'entretiens avec son directeur n'y sont pas complètement étrangers; en tout cas, lorsqu'une administration fonctionne comme le fait l'Administration pénitentiaire, je crois de mon devoir de le dire.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Je vous remercie.

Sur ce premier point, il n'y a pas d'autres observations ?

Alors, Monsieur le Directeur, je vous rends la parole.

M. SCHMELCK. — Je me permettrai de revenir par la suite sur les problèmes généraux qui ont été évoqués par M. l'ambassadeur François-Poncet; mais, auparavant, je désirerais répondre à la question posée par le général Toussaint, au sujet des visiteurs de prisons.

Je voudrais le rassurer sans tarder. Cette question était évidemment un peu épineuse et délicate; elle va trouver une solution favorable. Nous attendons encore certains rapports des préfets pour être en mesure de rétablir dans son intégralité le droit de visite.

S'agissant de problèmes plus généraux, celui des mineurs — qui vient d'être évoqué — est évidemment le problème numéro un de l'Administration pénitentiaire; c'est celui qui lui tient le plus à cœur, mais c'est aussi celui qui est le plus difficile à résoudre. Tout d'abord, il s'agit d'une catégorie pénale qui n'est pas parfaitement identifiée; on ne sait pas où s'arrête le problème des jeunes et quelle limite lui assigner. Convient-il de fixer la majorité à 25 ans plutôt qu'à 21 ans ? La question reste en suspens.

Et, ensuite, nous n'avons pas encore d'équipement spécialisé pour cette catégorie particulière de détenus.

Les détenus sont en effet confondus, dans les maisons d'arrêt, avec les adultes; nous ne pouvons pas leur consacrer le temps et le personnel qu'il faudrait; nous n'avons pas d'éducateurs, les moniteurs nous font défaut. A moins que toutes les administrations intéressées comprennent le problème et veuillent bien nous assurer leur coopération; à l'heure actuelle, nous sommes hors d'état de fournir l'équipement et l'encadrement nécessaires.

Je m'excuse de le répéter, mais au fond de ce problème, comme au fond de beaucoup d'autres, se pose une question de coopération. Le ministère de la Justice n'est plus aujourd'hui en mesure de

régler tout seul toutes ses difficultés; celles-ci, en effet, ont pris souvent un caractère très général qui intéresse par de nombreux côtés la communauté tout entière. Il convient donc que l'opinion publique s'éveille à cette situation nouvelle et que les autres administrations soient disposées à prêter leur concours, bien souvent bénévole, faute pour nous de moyens financiers.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Vous pourriez d'ailleurs ajouter que nous avons permis, dans toute la mesure possible, à ceux de ces jeunes détenus qui le souhaitent d'accomplir des études dans les établissements pénitentiaires et de se présenter aux examens, en leur donnant même des facilités assez grandes.

M. SCHMELCK. — Sur ce point, je puis compléter ce que j'ai déjà dit, Monsieur le Garde des Sceaux, et si je n'ai pas cité de chiffres c'est qu'ils figurent dans mon rapport. Qu'il me soit cependant permis de rappeler les résultats que nous avons obtenus. Par exemple, pour le certificat d'études primaires, en 1962 nous avons eu 19 présentés et 14 reçus; en 1963, 19 présentés, 13 reçus. Pour le B.E.P.C. : 6 présentés, 3 reçus. Au baccalauréat : 19 présentés et 19 reçus, dont trois mentions « assez bien ». En juin 1963, nous avons 46 candidats. Et, en ce qui concerne la licence en droit, nous avons même pu donner la possibilité à certains détenus de poursuivre leurs études et de passer leurs examens.

Par conséquent, un effort est fait, mais qui, malheureusement, ne peut être généralisé. Nous ne pouvons le faire que dans des établissements très particuliers où nous disposons du personnel d'appoint nécessaire, comme par exemple à Paris, à Strasbourg ou dans les grands centres. Il est bien évident qu'il n'en va pas de même dans les petites maisons d'arrêt.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — J'ajouterai quelques mots pour exprimer combien sont précieux les éloges que des voix autorisées viennent de faire du personnel pénitentiaire. Je souhaiterais que les intervenants dans ce débat m'indiquent qu'ils ne font pas d'objection à ce que je donne une certaine publicité aux déclarations qu'ils viennent de faire.

Ce problème des détenus mineurs — je veux dire celui des mineurs activistes — qui a été évoqué par plusieurs intervenants a déjà suscité à plusieurs reprises une prise de position du gouvernement. Il s'agit du problème qu'à tort ou à raison on a voulu désigner sous le nom de « problème de l'amnistie » et qu'il serait plus exact d'appeler le « problème des mesures d'indulgence » pour ne pas préjuger la nature juridique des dispositions à intervenir.

Peut-être ce problème se pose-t-il, mais en tout cas, il ne peut être résolu tant que la juridiction compétente, qui est la Cour de

sûreté de l'Etat, n'a pas achevé de juger les principales parmi les affaires dont elle est saisie, et au moins tous les dossiers se rapportant à des faits antérieurs au 1^{er} juillet 1962. Des dispositions ont été prises à cette fin pour tâcher de parvenir au jugement de toutes les affaires pendantes à la fin de l'été.

J'espère, Monsieur le Procureur général près la Cour de sûreté de l'Etat, que nous pourrions tenir ce délai.

C'est seulement à ce moment que pourront être envisagées, selon la déclaration faite l'hiver dernier à l'Assemblée nationale par M. le Premier Ministre, des mesures d'indulgence, au moins au profit de ceux de ces condamnés qui ne sont pas coupables de crimes atroces.

Car, malheureusement, les coupables de crimes atroces, d'assassinats abominables, sont quelquefois des éléments très jeunes. Au surplus, ces assassinats n'ont pas toujours été perpétrés par conviction et par passion politique. Dans un certain nombre de cas, nous sommes en présence d'assassins qui avaient reçu quelques centaines de milliers d'anciens francs pour aller accomplir leur crime.

**

Nous venons d'achever, Messieurs, l'examen du premier point et nous pouvons maintenant passer, si vous voulez bien, à l'étude des projets d'avenir qui ont été développés dans le rapport oral de M. SCHMELCK. Nous trouvons sous cette rubrique trois questions principales, à savoir :

- 1° l'équipement;
- 2° le personnel;
- 3° les méthodes pénitentiaires.

Je vous propose, pour maintenir un ordre nécessaire dans notre discussion, que nous les examinions successivement.

Entreprenons, si vous le voulez bien, la discussion de la partie du rapport de M. Schmelck ayant trait à l'équipement pénitentiaire, c'est-à-dire à la construction et aux implantations nouvelles de ces établissements.

La parole est à M. Aydalot.

M. AYDALOT. — Monsieur le Garde des sceaux, je voudrais dire que les inquiétudes et les espoirs que M. Schmelck a formulés dans son rapport, nous, magistrats, nous les partageons.

Nous les partageons parce que le problème que nous abordons aujourd'hui sous son aspect pénitentiaire vaut pour l'ensemble de

la politique immobilière et de personnel de votre Chancellerie. Nous pensons que les malheurs dont nous souffrons, les difficultés auxquelles nous nous heurtons, les carences qui paralysent nos efforts proviennent de ce que jusqu'à présent la Chancellerie a opéré d'une manière trop individualiste et qu'il est absolument nécessaire maintenant de nous intégrer dans ce qu'on appelle la planification.

Nous connaissons tous, par la large et très heureuse publicité qui en a été faite, ce qui a été écrit sur le « Paris de l'an 2000 », que j'appellerai le « Paris de M. Delouvrier » puisqu'il est présent parmi nous. On a dit : « Delouvrier le futuriste — Delouvrier le visionnaire »... Pour ma part, je laisserai aux Français de l'an 2000 le soin de décrire les scènes de la vie future.

Aussi bien, je crois qu'il ne s'agit pas d'un Paris de choix, mais d'un Paris de nécessité. Nous nous trouvons, en effet, en présence d'une nécessité. A chacun de nous, dans notre sphère et dans notre domaine, d'en tirer les conséquences.

Or, quelle va être notre situation en présence de ce Paris de l'an 2000 ? Eh bien, tout va craquer, nos tribunaux, nos effectifs, nos prisons, nos personnels pénitentiaires. Tout va craquer sauf une chose, puisque nous parlons de prisons, c'est la clientèle pénitentiaire.

On vous a dit que cette criminalité allait augmenter; je me permettrai d'apporter une précision : n'oublions pas, Messieurs, que cette criminalité, cette délinquance augmentent, non pas suivant une progression arithmétique mais suivant une progression géométrique, car elle va tenir compte, non pas seulement de l'augmentation de la population mais de celle du degré de concentration de la population. Dix millions d'habitants répartis sur dix départements donnent un chiffre de délinquants très inférieur à dix millions d'habitants répartis sur les départements de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est la loi des rendements plus que proportionnels. (*Sourires.*)

M. AYDALOT. — Nous devons nous efforcer d'en tirer les conséquences. Or, que se passera-t-il si nous ne faisons rien ? Eh bien, si nous ne faisons rien nous allons évoquer pour l'instant, Monsieur le Garde des sceaux, la même séance qui se tiendrait à même date dans 37 ans, le 28 juin de l'an 2000.

Nos successeurs seraient réunis autour, probablement, de la même table, sous les mêmes lustres, et les mêmes pilastres. Et nous entendrions le successeur de M. Schmelck, d'une part, nous parler de moyens de fortune; c'est un terme que je trouve très valable

lorsqu'il s'agit de pallier une difficulté imprévue, mais qui est affreux lorsqu'on se trouve en présence de nécessités depuis longtemps connues. Et en même temps...

M. LE PRÉSIDENT. — Car ils deviennent, à ce moment-là, des moyens d'infortune...

M. AYDALOT. — Et en même temps vous ne manqueriez pas, Monsieur le Garde des sceaux — ou plutôt votre successeur, ainsi que celui de M. Robert et le mien — de rendre hommage à l'ingéniosité et au dévouement des exécutants.

Et je dis que rendre hommage à l'ingéniosité, au dévouement des exécutants c'est très bien et que c'est le moins que nous puissions faire; mais j'ajoute que nous souffrons un peu trop de ces formules et que nous préférierions, en 1963, pouvoir rendre hommage au sens prévisionnel des pouvoirs publics.

Or, on va nous dire : « Mais la prévision, c'est la science de l'avenir ». Pas du tout, s'il est un domaine où la prévision est facile, c'est en matière de justice. Elle est aussi facile malheureusement qu'en matière d'enseignement ou de recrutement. De même qu'on peut fixer à quelques dizaines de milliers près le nombre d'enfants qui iront en classe en 1975, ou de soldats appelés sous les drapeaux, nous pouvons, malheureusement, à quelques milliers près indiquer le chiffre des détenus dont nous aurons à nous occuper à ce moment-là.

Par conséquent, je crois qu'il convient dès maintenant de nous efforcer, non pas seulement de chercher à vivre au jour le jour, mais de voir un peu loin dans l'avenir.

L'administration française a tiré dans le passé et pendant très longtemps, sujet de fierté de son sens de la statistique. Si vous me permettez cette expression familière, je dirai qu'elle était imbattable, incollable en matière de statistique. Je ne veux pas diminuer la valeur de la statistique comme science auxiliaire de l'économie, mais je dirai tout de même que c'est de la rétrospective. Et je voudrais qu'à l'esprit de rétrospective de l'administration française — et singulièrement de l'administration de la justice, plus particulièrement, puisque nous en parlons aujourd'hui, dans le domaine de l'administration pénitentiaire — on substitue enfin l'esprit de prospective.

Pour cela il faut bien des choses, d'abord des moyens, bien sûr, mais aussi une volonté et surtout une prise de conscience. Prise de conscience de l'ampleur du problème qui sera à l'échelle de ce « district parisien », de cette ville; prise de conscience du caractère inéluctable de ces problèmes, car quoi que nous fassions nos succe-

seurs auront à les affronter; et aussi prise de conscience des catastrophes auxquelles nous courons et pour lesquelles il n'y aura plus ni moyens de fortune, ni même moyens d'infortune comme vous le disiez très justement, Monsieur le Garde des sceaux; prise de conscience de chacun, des pouvoirs publics, du Parlement — et je vois ici un parlementaire qui pensera sans doute comme moi — prise de conscience de chacun de nous, car bien entendu l'administration c'est la masse de tous ceux qui participent à l'équipement de la France de demain.

Et c'est pourquoi je suis heureux d'apporter à M. Schmelck, qui nous a présenté un rapport courageux, brillant et lucide, le témoignage de l'aide que chacun de nous ne manquera pas de lui donner; je tiens à lui dire aussi que nous partageons ses appréhensions, et je crois pouvoir ajouter même, en me tournant vers vous, Monsieur le Garde des sceaux, ses espoirs en la réussite de ses projets.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — La parole est à M. Delouvrier.

M. DELOUVRIER. — Monsieur le Garde des sceaux, je ne veux pas répéter ce qu'ont dit excellemment M. Schmelck et le procureur général Aydalot. Je voulais vous remercier simplement de m'avoir invité à cette séance solennelle; peut-être pouvons-nous y voir le symbole de l'entrée de la planification dans la justice.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — ... Ou de la justice dans la planification.

M. DELOUVRIER. — Et je profiterai de l'occasion qui m'est offerte de parler devant ces messieurs du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire pour vous assurer que, dans la mesure où je suis chargé, pour la région de Paris, de la planification d'un ensemble urbain considérable, je suis à votre disposition pour y insérer un chapitre « Justice »; pour être précis, cette planification de la région parisienne nous devons l'opérer dans les douze années à venir, l'an 2000 permettant simplement des extrapolations pour voir les ordres de grandeur.

J'ajoute, si vous me permettez de faire une incursion hors du domaine auquel je me propose de revenir brièvement tout à l'heure, que la considération générale de l'aménagement du territoire nous enseigne que si nous ne voulons pas que Paris devienne cette agglomération de seize millions d'habitants dont nous avons été amenés à parler, il faut que l'ensemble des villes françaises fasse plus que doubler. La population urbaine devra passer de vingt millions d'habitants environ — Paris étant excepté — à une quarantaine, ce qui signifie qu'un certain nombre d'entre ces villes vont tripler d'importance.

Et j'espère que ce phénomène de concentration urbaine, si on le pense et si on le qualifie, s'opérera d'une meilleure façon que celle dont il s'est opéré depuis une quinzaine d'années. En effet, on commence à s'intéresser aux formes nouvelles de l'urbanisation qui sont susceptibles de lui porter remède.

Il n'en reste pas moins que tous les enseignements de l'histoire indiquent en effet — et Mgr Rhodain ne le démentira pas — que, dans la ville, il semble qu'on pêche plus qu'à la campagne, en tout cas dans des formes plus agressives pour le voisin.

En foi de quoi il est nécessaire de penser à l'ensemble de l'infrastructure pénitentiaire pour la France entière.

Et, notamment, il est un point qui soucie fort l'urbaniste et que je ressens particulièrement dans la région parisienne, c'est celui des espaces verts : on nous dit qu'il faut faire des espaces verts, qu'ils sont nécessaires à la respiration de la population, que les enfants ont besoin de pouvoir s'y promener. Mais encore faut-il que les enfants puissent s'y promener... Faut-il même que les parents puissent en faire autant.

Lorsqu'on connaît la situation du bois de Boulogne — qui a toujours été sans doute dans le passé un point un peu difficile : je me souviens, en effet, avoir lu un livre, écrit en 1898, sur une saison au bois de Boulogne, où il était mentionné que les escarpes de Montmartre s'y réfugiaient de temps à autre — on ne peut pas conseiller à des mères de famille de le traverser en semaine.

De même lorsqu'on sait ce qui se passe dans les bois de Saint-Cucufa, lorsqu'on apprend qu'on commence à urbaniser les bois de Meudon, sachant ce qui s'y passe comme dans tous les bois suburbains qui sont réclamés pour des espaces verts ; je pense que cet aspect de l'urbanisation pose un problème de police d'abord, de justice ensuite et, finalement, de régime pénitentiaire, tous problèmes qui ne sont donc pas sans intérêt pour l'urbaniste.

Je limite là mon intervention et vous renouvelle, Monsieur le Garde des sceaux, avec mes remerciements pour m'avoir invité, l'offre que je vous ai faite de me mettre à votre disposition.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — C'est moi qui vous remercie, Monsieur le Délégué général, de venir exprimer publiquement ce que vous avez déjà commencé à faire dans le particulier. Si je me laissais aller à mon goût naturel de la facétie, je dirais que vos derniers propos vont certainement donner des idées aux criminologues et que nous les verrons prochainement étudier ce thème : « Le bois comme facteur de la criminalité. »

M. DELOUVRIER. — J'ajouterai, Monsieur le Garde des sceaux, qu'en matière de planification, comme vous le savez déjà, puisque nous avons eu l'occasion de nous en entretenir en privé ici, la prévision est une démarche nécessaire ; faut-il encore la réaliser très rapidement pour retenir des terrains qu'on ne doit pas craindre d'acquérir longtemps à l'avance et même avec dix années d'avance sur la construction. L'extension extraordinaire des agglomérations urbaines nécessite, en effet, la prise de possession, si je puis dire, du terrain, le plus rapidement possible, et Fleury-Mérogis — qui a été choisi avant que j'arrive — risque de se trouver un jour dans la zone urbaine de Paris.

Si donc la désurbanisation des prisons doit s'opérer avec une vue prospective, il faut tenir compte du fait que les morceaux de campagne seront de moins en moins nombreux. Il en restera suffisamment en France qui demeurera encore un désert par rapport aux pays voisins ; mais, dans la perspective du choix des terrains, la politique que vous avez à mener est importante et, là aussi, je puis vous être de quelque aide, puisque l'agence foncière a été créée précisément dans le but de retenir des terrains suffisamment à l'avance, et indépendamment des possibilités de paiement des ministères intéressés.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Il convient de tenir compte également que les établissements pénitentiaires ne sont pas les seuls à poser des questions d'équipement et de rénovation ; les palais de justice soulèvent les mêmes problèmes ; c'est donc toute l'organisation judiciaire et pénitentiaire de la région de Paris qu'il faudrait maintenant repenser.

La parole est à M. l'avocat général Amor.

M. AMOR. — Monsieur le Garde des sceaux, le remarquable, substantiel et brillant exposé de M. le directeur Schmelck m'a comblé d'aise, parce que nous avons vu que l'Administration pénitentiaire est présentement en excellentes mains. Et ce qui m'a frappé c'est que M. le directeur Schmelck ne se contente pas de gérer son administration des prisons, mais qu'il a des vues pour l'avenir, ce qui me paraît on ne peut plus important.

Au moment où l'on parle de prospective, je ne veux pas faire de rétrospective — mais, enfin, je ne puis m'empêcher de dire qu'il y aura vingt ans l'an prochain que je prenais possession de mes fonctions de directeur de l'Administration pénitentiaire et que, depuis lors, j'assiste à ces réunions annuelles du Conseil supérieur — eh bien ! chaque année, depuis vingt ans, ce sont les mêmes problèmes qui se posent, les mêmes angoisses qui sont ressenties, sans que l'on soit parvenu jusqu'à ce jour, en dépit de progrès indiscutables, à les résoudre.

Je sais bien qu'on ne résoudra jamais entièrement ces problèmes, ce qui ne nous empêche pas, néanmoins, de faire tout notre possible pour y parvenir. Et, dans cette voie, M. le directeur Schmelek nous donne le meilleur exemple.

Dans son rapport, il a souligné trois points qui paraissent essentiels; d'abord, celui des locaux, particulièrement des locaux concernant les grands centres urbains et, parmi eux, ceux de la région parisienne plus spécialement. On est actuellement en train de construire un établissement très important de trois mille places, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il ne s'agit là que d'un établissement complémentaire et non supplémentaire. C'est, en effet, un établissement de remplacement; et ceci est très grave parce que, au moment où il sera achevé, la prison de la Santé disparaîtra.

La prison de la Santé est, à l'heure actuelle, encombrée, et je ne pense pas que l'établissement nouveau soit de nature à résoudre le problème ainsi posé. Les conditions de détention seront, peut-être, meilleures, mais la question de la population pénale à loger restera la même.

Par conséquent, il me paraît absolument indispensable de prévoir, dès à présent, l'acquisition des terrains nécessaires pour la construction d'établissements nouveaux et d'en faire dresser les plans.

Je suis très heureux de voir présent, à cette séance, M. le délégué général Delouvrier qui ne manquera pas, je crois, de comprendre, dans le plan de rénovation de la région parisienne, une nouvelle prison. Cela me paraît important.

Deuxième point que je tiens à souligner parce qu'il me paraît très important, c'est la question du travail pénal...

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Monsieur l'Avocat général, nous étions, tout à l'heure, convenus d'envisager successivement les divers points du rapport de M. Schmelek; alors, si vous le permettez, je vous redonnerai tout à l'heure la parole sur ces questions.

La parole est à M. le député Dubuis.

M. DUBUIS. — Monsieur le Garde des sceaux, est-ce que l'Administration pénitentiaire s'oriente vers la création, l'installation ou l'aménagement de camps pénitentiaires?

M. SCHMELEK. — Nous avons utilisé un certain nombre d'installations de ce genre qui ne nous appartenaient pas en propre, mais qui avaient été mises généreusement à notre disposition, soit par le ministère des Armées, soit par le ministère de l'Intérieur. Et nous en avons encore deux à l'heure actuelle où sont détenus

notamment des activistes condamnés à de courtes peines. Je crois, pour ma part, que de telles installations ne sauraient être généralisées, pour diverses raisons de sécurité d'abord, de méthodes ensuite, car il est difficile, dans un camp, de séparer les différentes catégories de détenus, la vie en commun étant la caractéristique de ce genre d'établissement. A la vérité, le camp pénitentiaire est une formule qui ne peut être retenue que pour certains détenus peu dangereux et relativement sociables, dont on peut estimer qu'ils en supporteraient plus facilement le régime que celui de la prison. Je répondrai donc à votre question en disant que l'Administration pénitentiaire désire avoir des établissements de ce genre, mais qu'elle ne souhaite pas les multiplier.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Sur ce chapitre, nos idées sont maintenant devenues relativement claires, les voies à suivre également. Il faut bien se convaincre que ce qui continue à faire difficulté, ce qui n'est pas résolu, c'est le problème financier. Il convient de convaincre l'opinion qualifiée de la nécessité de cette tâche. C'est pourquoi, dans toute la mesure de mes moyens, je me suis prêté à toutes les enquêtes et, en particulier, j'ai laissé la télévision donner même la vue de nos infamies, afin de convaincre l'opinion de la nécessité de mettre un peu d'argent dans la reconstruction des établissements pénitentiaires.

**

Et nous passons maintenant aux questions intéressant le personnel. Est-ce que cet ordre de problèmes suscite quelques observations?

M. DUBUIS. — Je pense que l'Assemblée nationale serait heureuse qu'au moment où vous étudierez les perspectives budgétaires le personnel ne soit pas oublié, comme le soulignait tout à l'heure M. le Directeur. J'appuierai, pour ma part, les observations qu'il a faites, afin que les réponses aux questions traditionnellement posées soient, enfin, assorties de réalisations.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Ah! Monsieur le Député, peut-être est-ce la présence, à cette table, de Mgr Rhodain qui m'incite à vous répondre en empruntant les paroles des Actes des Apôtres, et à vous dire que moi, hélas! je n'ai ni argent ni or.

Nous pouvons revenir, si vous le voulez bien, aux méthodes pénitentiaires et, spécialement, aux questions de travail à propos desquelles j'ai, tout à l'heure, coupé la parole à M. l'Avocat général Amor, ce dont je lui demande de m'excuser. Je le prie de bien vouloir nous faire part, maintenant, de ses observations.

M. AMOR. — Monsieur le Garde des sceaux, tout le monde sait que l'organisation pénitentiaire exige d'abord l'exécution du travail. Et je suis tout à fait de l'avis de M. Schmelck lorsqu'il vous a dit que le travail est à la base, non seulement de la discipline pénitentiaire, mais de la rééducation.

Par conséquent, il faudrait que tous les détenus soient occupés et qu'ils le soient, non pas à de petits travaux au jour le jour qui n'apportent rien, mais à des travaux tels, que, sortant de prison, le détenu puisse poursuivre son activité à l'extérieur et parvienne ainsi, naturellement, à se reclasser.

Mais il convient de souligner que l'Administration pénitentiaire ne peut pas suffire toute seule à cette tâche, celle-ci dépasse ses moyens; c'est un problème d'équipement qui est en jeu; il s'agit en premier lieu d'une question de crédit, en second lieu d'une question d'intégration. Ce qu'il faudrait, je crois, c'est associer votre Administration pénitentiaire au mouvement général de développement économique du pays.

Toutefois, il convient de reconnaître qu'en période de plein emploi il y a un certain ostracisme contre cette population; j'ai été moi-même amené à le constater à maintes reprises. Je dois quand même faire mention ici d'une expérience qui avait été réalisée en 1945, au moment où la population pénale était passée assez brutalement d'une vingtaine de mille détenus à soixante-dix mille. Nous avons organisé à l'époque une réunion à laquelle participaient des organisations patronales et ouvrières. L'essentiel de mon propos était alors de vaincre les résistances contre l'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire qu'on a toujours considérée comme dangereusement concurrentielle parce que ses salaires sont en général très bas.

Et une des premières tâches avait été de revaloriser justement ces salaires en faisant la part de ce qui doit revenir, d'une part aux détenus, et d'autre part à l'administration. Nous avons obtenu de bons résultats, nous étions parvenus à convaincre les organisations ouvrières, notamment, qu'il était nécessaire de réserver du travail aux prisonniers.

Je crois qu'il faudrait reprendre ces contacts. Je ne suis pas tellement d'avis d'organiser ces tâches sur le plan national, mais plutôt sur le plan régional ou départemental, soit avec des entreprises nationalisées, soit avec des entreprises privées. Je crois que c'est là la solution vers laquelle il faut tendre.

Je ne pense pas cependant qu'à l'intérieur des prisons on parvienne jamais à occuper complètement la population pénale, sauf

à créer peut-être des industries qui seraient alors considérées comme concurrentielles.

M. SCHMELCK. — Il y a pourtant des domaines où se manifestent des besoins que le secteur privé ne peut pas satisfaire. A ce propos, l'expérience américaine est très intéressante. On ne peut pas s'inspirer en tout et pour tout de ce que nous avons vu aux Etats-Unis, de ce que la commission d'étude que M. le Garde des sceaux a envoyée sur place il y a quelques mois a pu constater; mais il y a un certain nombre de réalisations, dans le domaine du travail pénal notamment, qui m'ont vivement impressionné.

Les Etats-Unis — dont on connaît pourtant le libéralisme en matière économique — ont, dans leur législation, une disposition surprenante : aucune commande ne peut être passée par une administration, dans le secteur privé, sans l'agrément du ministre de la Justice, c'est-à-dire du Bureau fédéral des prisons, qui doit faire connaître à l'administration demanderesse s'il est ou non capable de satisfaire sa commande. Il faut, en somme, le cachet du directeur du Bureau fédéral des prisons pour qu'une commande passée par une administration publique puisse être exécutée dans le secteur privé.

Sur cette base, les pouvoirs publics américains ont pu organiser une sorte de directoire, de consortium, composé des représentants des différentes branches du secteur économique, notamment de l'industrie, de l'agriculture et du commerce. Ce directoire oriente la production dans les établissements, trouve les débouchés, ce qui permet ensuite à l'Administration pénitentiaire d'étaler ses activités, de les compartimenter et de régler au mieux le problème du travail pénal.

On pourrait s'inspirer de cet exemple, et, pour ma part, je ne verrais que des avantages à ce que, sur le plan national, on créât cet « Office du travail pénal ». De plus, sur le plan régional, grâce au concours des préfets, on pourrait également réunir des commissions qui faciliteraient l'intégration du travail pénal dans le cadre de l'économie régionale et départementale. Il faut s'engager dans cette voie, parce que nous ne pourrions pas aboutir si nous n'avons pas la coopération des services économiques, des syndicats et également du ministère du Travail.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — La parole est à M. Bap.

M. BAP. — Monsieur le Garde des sceaux, Mesdames, Messieurs, je suis président d'une fédération qui groupe quelque quatre-vingts centres d'hébergement et de réhabilitation sociale, et qui reçoivent non seulement les hommes et les femmes sortant d'hôpitaux, surtout d'hôpitaux psychiatriques, les personnes appréhendées pour vaga-

bondage, les ex-prostituées et les jeunes femmes en danger moral, mais accueillent environ quatre mille hommes ou femmes sortant de prison par an.

Dans un domaine aussi plein de contradictions que le domaine pénitentiaire, toutefois, je crois que je devrais aujourd'hui parler en mon nom personnel.

Votre prédécesseur, Monsieur le Garde des sceaux, m'a nommé voici quatre ans membre du Comité consultatif de la libération conditionnelle. Je crois qu'en ces quatre ans j'ai perdu ce complexe de « pitié à tout prix » que j'avais au début.

Les dossiers sont transmis au Comité de libération conditionnelle à un rythme très rapide — deux ou trois mille par an — mais nous ne voyons pas les hommes. Par contre, la vue que nous avons des hommes et des femmes qui se trouvent dans les centres d'hébergement risque d'être un peu déformée, car nous voyons les personnes les plus abîmées au point de vue social et mental. Et j'aurais donc tendance à avoir une vue un peu pessimiste des gens que je vois également en prison, mais surtout au sortir de prison.

Le Code de la famille et de l'aide sociale a prévu que ces centres d'hébergement pouvaient être polyvalents, c'est-à-dire accueillir différentes catégories d'handicapés sociaux; nous voyons donc, côte à côte dans un même centre, des sortants de prison et des sortants d'hôpitaux psychiatriques en particulier.

En même temps que j'ai été nommé au Comité de libération conditionnelle, j'ai créé une association d'hygiène mentale qui compte des organismes de réadaptation pour malades mentaux. Nous créons, dans le cinquième arrondissement de Paris, deux services de posture pour les malades sortant des hôpitaux psychiatriques.

J'ai ainsi un pied dans le monde pénitentiaire et un pied dans le monde de l'hygiène mentale, et quelquefois je me sens un peu comme un enfant dont le père et la mère ne s'entendent pas parfaitement. L'unanimité est faite sur le point qu'il n'y a pas de frontière déterminée entre le monde de la délinquance et celui de la maladie mentale, et qu'il est bien difficile de déterminer l'appartenance d'un individu à l'un plutôt qu'à l'autre.

Je crois qu'on pourrait, dans ces conditions, suggérer des méthodes harmonisées de traitement pour les personnes qui sortent de prison ou qui sortent d'hôpitaux psychiatriques.

Je pense également qu'il serait souhaitable de réaliser une interpénétration entre les magistrats responsables des prisons et les directeurs d'établissements pénitentiaires, d'une part, et les psychiatres et aussi les psychologues, d'autre part; et, parallèlement

évidemment, entre l'administration de la Justice et celle de la Santé. Il faudrait susciter chez les magistrats responsables de la détention une ouverture aux problèmes psychiatriques et d'hygiène mentale, et d'autre part rechercher les psychiatres et les psychologues que le domaine pénitentiaire intéresse.

J'ai moi-même offert une place dans une association d'hygiène mentale à un magistrat de l'administration centrale de la Justice, et j'ai également offert une place dans une association qui s'occupe surtout de reclasser les sortants de prison à un psychiatre. Je crois que l'on pourrait étendre de telles collaborations et également qu'on pourrait susciter des visites d'hôpitaux psychiatriques par des magistrats et directeurs d'établissements pénitentiaires, et aussi des visites de prison par des psychiatres et des psychologues qui s'intéressent à ces problèmes.

On constate d'ailleurs que les deux types d'établissements — prisons et hôpitaux psychiatriques — évoluent dans le même sens : celui d'une humanisation, d'une socialisation et d'un éventail d'activités tendant à faire ressembler le milieu fermé au milieu ouvert (centres culturels et sociaux dans certaines prisons modernisées — maisons centrales, bien sûr — cafeterias, magasins et salons de coiffure dans les hôpitaux psychiatriques modernes, car il existe des hôpitaux psychiatriques très vétustes également et qui ressemblent aux prisons les plus anciennes).

Je pense encore qu'il serait nécessaire de donner certaines notions théoriques et pratiques de psychologie, et aussi de psychopathologie, aux magistrats spécialisés et directeurs d'établissements pénitentiaires.

Je connais un procureur belge qui a voulu voir ce que c'était que la détention et qui s'est fait incarcérer en Suisse. En une semaine, il a perdu quatre kilos ! Je crois que c'est là une expérience extrême, mais qu'il serait bon que les magistrats de l'Administration pénitentiaire aillent très souvent dans les maisons de détention, non pas pour se faire incarcérer, bien sûr, mais pour visiter les prisons. En effet, c'est beaucoup plus en observant l'atmosphère pénitentiaire, en étant en place, en étant vraiment dans le « bain » qu'en étudiant des rapports, que l'on peut se pénétrer des problèmes cruels qu'il faut affronter et que la France a toujours affrontés, et que l'on affrontera toujours.

J'ai entendu dire qu'on parlait de multiplier les visites de dépistage mental en détention. Il y a, je crois, un autre travail tout aussi utile à faire, c'est ce qu'on appelle l'aide ou le support psychologique. Nombre de détenus qui ne sont pas des malades mentaux ont besoin d'aide psychologique, bien qu'ils en soient souvent parfaitement inconscients; et ils souffrent, repliés sur eux-mêmes, parfois 10 ou 15

ans, sans se douter qu'en s'extériorisant auprès d'un homme de l'art ils se libéreraient d'une partie de leur oppression. Le but est le rééquilibrage de la personnalité, la prise de conscience par l'intéressé de ses problèmes; au fur et à mesure qu'il se dévoile au psychologue ou au psychiatre, celui-ci, par un travail très délicat d'ailleurs, lui fait trouver lui-même les solutions.

Mais il ne faut pas oublier évidemment que l'épanouissement en milieu fermé (prison, hôpital psychiatrique) est fort difficile.

M. le Directeur, tout à l'heure, a signalé la psychothérapie de groupe telle qu'on l'a introduite à Melun et dans quelques établissements. Je crois qu'il y a également un problème de psychothérapie individuelle; la psychothérapie de groupe telle qu'on l'a introduite à Melun ne peut en aucune façon remplacer la psychothérapie individuelle.

Nous serions ingrats si nous n'étions pas reconnaissants au ministère de la Santé qui donne aux centres d'hébergement et de réadaptation sociale des sommes très importantes pour l'équipement. Nous serions ingrats de le critiquer ou de critiquer la façon dont ses fonds sont distribués, mais nous regrettons souvent qu'il n'y ait pas une collaboration plus étroite entre le ministère de la Justice et celui de la Santé lorsqu'il s'agit d'utiliser cet argent pour la réadaptation des ex-détenus. Evidemment, il est un peu incohérent de penser qu'une des deux administrations paie et que c'est l'autre qui a les connaissances techniques.

Enfin, je terminerai en souhaitant la tenue d'un congrès pénitentiaire. Nous avons eu, en 1955, un tel congrès; c'est bien loin, il y a huit ans de cela. Je crois qu'il serait très bon de suggérer d'organiser un nouveau congrès pénitentiaire, de façon à confronter les points de vue qui sont souvent exprimés dans des petits cercles trop restreints et qui n'ont pas de rapports entre eux.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — La parole est à M. Schmelck.

M. SCHMELCK. — Je répondrai en quelques mots à M. Bap. Je crois qu'il faut bien situer le problème qu'il vient d'évoquer. Il y a des détenus qui sont des malades; tous les détenus ne sont pas des malades. Pour ceux qui le sont, je reconnais volontiers que l'équipement actuel n'est pas suffisant. Nous n'avons, à vrai dire, pas suffisamment d'établissements spécialisés pour ceux qu'on appelle les « psychopathes », ceux qui sont à la frontière du normal et de l'anormal.

J'ai évoqué tout à l'heure dans mon rapport l'intention qui est nôtre de créer un centre pour psychopathes à Haguenau. Nous espérons qu'il sera terminé l'an prochain et que cet établissement,

avec un autre dont nous disposons déjà mais qu'il faut aménager, nous permettra de régler le problème particulier des détenus malades.

Mais il y a un autre aspect du problème. C'est que ces détenus malades il nous faut les dépister. Et là, je crois que vous avez parfaitement raison : il y a un effort plus particulier à faire dans le cadre de la prison elle-même, et spécialement dans les maisons d'arrêt. Pour savoir si un détenu relève plus particulièrement du traitement pénitentiaire ou du traitement médical, il convient d'abord de l'observer, de se rendre compte si vraiment il s'agit d'un homme déséquilibré mentalement. Sous ce rapport, il nous faut poursuivre ce que nous avons déjà amorcé à Fresnes et continuer de créer dans les établissements ces centres de psychologie appliquée que nous avons appelés « centres psychiatriques ».

Et cela, bien entendu, nous ne pouvons le faire qu'avec du personnel médical. Car ce n'est pas le personnel pénitentiaire qui est en mesure d'analyser le comportement psychologique, le tempérament, le caractère de chaque détenu; il n'y a que des médecins, des spécialistes, qui puissent le faire. Nous nous efforcerons d'obtenir le personnel nécessaire pour répondre à cette nécessité.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Personne ne demande plus la parole ?

Messieurs, je veux d'abord, en la personne du dernier intervenant, remercier tous ceux qui consentent à apporter à l'Administration pénitentiaire un concours bénévole, qui est de si grande importance pour parvenir au succès.

Je me félicite de l'intérêt que tous vous voulez bien porter aux problèmes de cette administration et de la sympathie que vous manifestez pour ses efforts.

La conclusion que l'on en peut tirer est que l'Administration pénitentiaire est comme la guerre, qu'elle est un art simple et tout d'exécution, exécution qui exige d'infinies, de multiples bonnes volontés et aussi quelques moyens financiers.

Nous nous efforcerons de nous inspirer dans notre action quotidienne des suggestions heureuses qui nous ont été exprimées.

Messieurs, je vous remercie encore une fois et je déclare close la présente session.

La séance est levée à 12 heures



IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE
N° 2074 — MELUN — 1963